



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :
Mélanie Lepaulmier-Thouvenin
Tél : 07 65 17 25 95
Mél : melanie.lepaulmier@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 05 mai 2023,

à
Direction départementale de l'Aube
2 mail Charmilles
10 000 TROYES

Objet : centrale photovoltaïque au sol à Villemoyenne, PC n° 010 419 D0004

Avis STECCLA

La demande de la société SAS TSE consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Villemoyenne (AUBE) sous la forme de projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ 8,70 MWc.

Avis du PENR

Ce projet d'une puissance inférieure à 50 MW ne nécessite pas d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Servitudes liées à des réseaux publics d'électricité

La ligne aérienne double circuit 400 kV MERY-SUR-SEINE - VIELMOULIN passe à l'Est de la zone du projet, à une distance d'environ 220 mètres du point le plus proche du parc photovoltaïque. Il est donc nécessaire que la direction départementale des territoires consulte l'unité de RTE désignée ci-après, afin que soient spécifiées les mesures à mettre en oeuvre pour maintenir la sécurité et l'intégrité de cet ouvrage, et si nécessaire mettre en compatibilité les deux infrastructures.

Réseau de transport d'électricité - Groupe Maintenance Réseau Champagne-Morvan
BP 29
10150 CRENEY-PRES-TROYES

Le pétitionnaire doit également se rapprocher d'Enedis qui exploite sur la commune de Villemoyenne les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :
ENEDIS
5 rue de Stockholm
10300 SAINTE SAVINE

Raccordement et S3REnR

Il s'agit d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol en deux parties sur une surface d'environ 7,64 ha clôturée.
il est précisé dans le résumé non technique de l'étude d'impact (page 32) et dans l'étude d'impact

mail 05.05.23

(page 146), qu'il y aura environ 13 400 modules photovoltaïques ayant une puissance unitaire d'environ 650 Wc par module, ce qui fait une puissance totale d'environ 8,70 MWc.

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW, avec une possibilité de dérogation jusqu'à 17 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison, à savoir 1, est suffisant.

Le pétitionnaire mentionne en page 160 de l'étude d'impact l'approbation de la quote-part du S3REnR Grand Est par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022. Je vous informe que le S3REnR Grand Est est entré en vigueur le 5 décembre 2022 à la date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs. Le S3REnR Grand Est dans sa dernière version, peut être consulté sur le site de la préfecture de région ou de la DREAL Grand Est. Il convient que le pétitionnaire actualise cette partie au regard de l'entrée en vigueur du S3REnR Grand Est.

Dans la notice descriptive PC4, en pages 151, 193 de l'étude d'impact et en pages 110, 143 de l'expertise écologique, le pétitionnaire évoque une hypothèse de raccordement sur le poste source 63/20 kV de Saint-Parres-les-Vaudes (gestionnaire Enedis), qui est le poste source le plus proche. Ce poste dispose d'une capacité réservée restante disponible de 0,20 MW au titre du S3REnR Grand Est (source caparéseau le 14 mars 2023). La capacité réservée restante disponible au titre du S3REnR ne préjuge pas de la possibilité de raccordement pour laquelle seul le gestionnaire de réseau peut se prononcer.

Comme précisé par le pétitionnaire dans la notice descriptive PC4, en page 151 de l'étude d'impact et en page 142 de l'expertise écologique, les modalités de raccordement seront définies par le gestionnaire du réseau de distribution après obtention des autorisations administratives. Les capacités réservées restantes disponibles sont susceptibles d'évolution d'ici là.

Le projet est constitué de deux zones séparées par "un canyon aux parois abruptes traversant le site du sud vers le nord" comme indiqué dans la notice descriptive PC4. La zone Est du projet ne dispose pas de poste de livraison et devra donc être reliée par du réseau électrique interne privé, traversant le "canyon", au poste de livraison situé dans la zone Ouest. Ce réseau électrique interne pourra être réalisé par le pétitionnaire à condition qu'il obtienne les accords amiables des propriétaires privés concernés. Ce réseau électrique interne privé est soumis à l'article R. 323-40 du code de l'énergie.

Remarques sur l'étude d'impact

En page 142 de l'expertise écologique, le pétitionnaire indique que "l'ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution, fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'article 50 du décret N° 75/781 du 14 août 1975 modifiant le décret du 29 juillet 1927". Cette information est erronée puisque les travaux du câble souterrain de raccordement sont uniquement soumis, conformément aux dispositions de l'article R. 323-25 du code de l'énergie, à une consultation d'un mois des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que des gestionnaires de services publics concernés par le projet. Cette consultation est de l'entière responsabilité du gestionnaire du réseau de distribution et ne donne pas lieu à une décision administrative.

En pages 152 et 194 de l'étude d'impact et en page 142 de l'expertise écologique, le pétitionnaire donne un tracé du raccordement externe (entre le poste de livraison et le poste source), alors que ce raccordement sera déterminé par le gestionnaire de réseau après obtention du permis de construire. Il n'est pas souhaitable qu'un tracé, même hypothétique, soit présenté à ce stade. Les cartes pages 152 et 194 de l'étude d'impact, ainsi qu'en page 142 de l'expertise écologique devraient être supprimées.

Avis du SEBP

Volet biodiversité

Pas d'avis particulier

Volet paysage

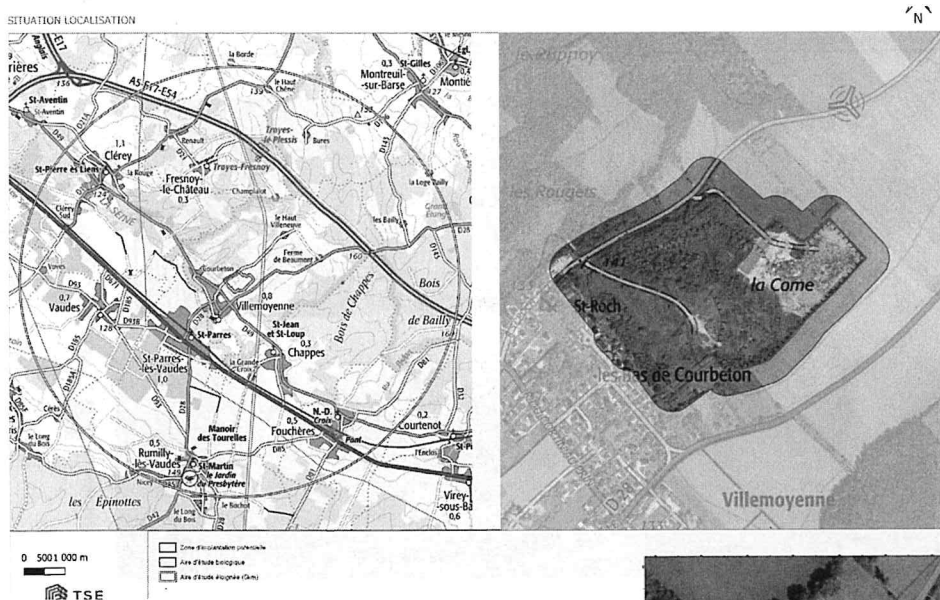
1) Contexte

Ce projet est porté par la société TSE sur une ancienne carrière. L'emprise totale du projet s'étend sur une surface de 7,64 ha sur la commune de Villemoyenne. Le projet se compose de modules photovoltaïques sur tables fixes, soit environ 13 400 modules. La commune est située au sein du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (PNRFO). D'après le référentiel des paysages de l'Aube en date de 2011, la zone d'implantation du projet est située dans l'entité paysagère de la vallée de la Seine : l'échancrure de la Seine et la plaine de Brienne. Cette entité est décrite avec les caractéristiques paysagères suivantes :

- des vallées qui s'élargissent en vastes plaines agricoles ;
- une dominance de la grande culture ;
- des étangs nombreux mais très peu perceptibles et rarement appropriables ;
- des paysages qui se complexifient grâce au bocage en limite de la Champagne humide.

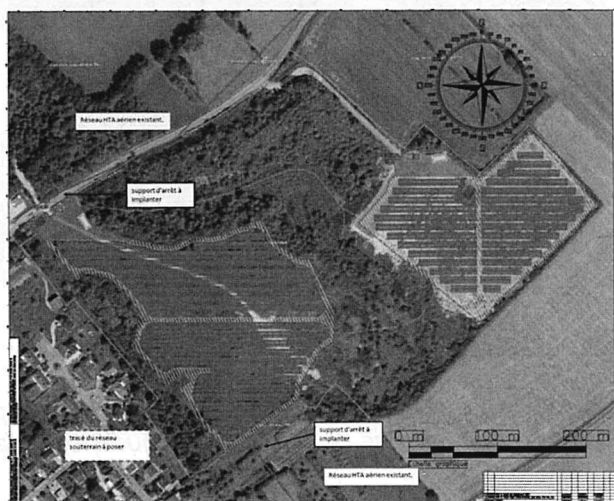
Le site d'implantation du projet est marqué par la forte présence de boisements avec deux axes routiers passant à proximité (RD28 et RD49b) ainsi que sur les franges de bourg de Villemoyenne.

Ce projet aura une hauteur de 4 mètres et des sensibilités avec des vues potentielles sont à envisager depuis les abords immédiats.



Carte de localisation du projet (issue du dossier)

Carte du projet (issue du dossier)



2) Enjeux

Le volet paysager du dossier d'étude d'impact a identifié des sensibilités pour lesquelles une vigilance doit être apportée, à savoir :

- Le rapport d'échelle et le respect des lignes de force des vallées principales, pour éviter tout risque d'effet de dominance sur ces paysages emblématiques ;
- Le manoir de Tourelles présentant une potentielle sensibilité depuis le premier étage ;
- La préservation du cadre de vie des riverains qui doit être étudiée avec la potentielle prégnance du projet, notamment depuis Villemoyenne.

Le dossier indique que le projet peut être principalement visible depuis l'aire d'étude rapprochée, lorsque l'observateur se situe dans sa proximité immédiate comme sur les franges de bourg de Villemoyenne, ainsi que la RD28 et RD49b.

3) Analyse sur le volet paysager :

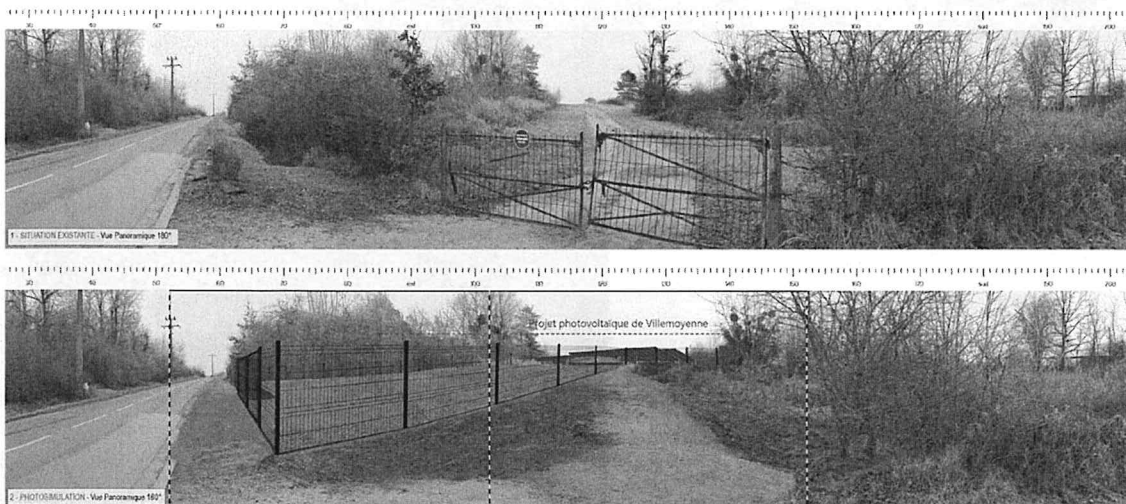
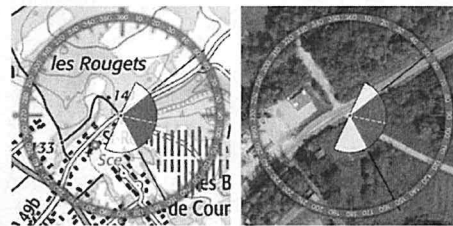
A l'analyse des photomontages proposés dans le dossier, on constate que le projet ne sera pas visible depuis la vallée de la Seine car masqué par des rideaux boisés.

Deux axes routiers sont concernés par des visibilité avec le projet : la RD49b au nord du projet et la RD28 au sud. Le photomontage 2 est réalisé depuis la RD49b au niveau du chemin déjà en place. Le dossier indique que « Depuis ce point, la visibilité du projet est maximale depuis l'espace public. En effet, il s'agit de la zone de projet la plus proche de la départementale et du seul accès créé pour le projet. Celui-ci vient en limite de la route, sur un espace sans habitations et à côté d'un accès existant (et conservé). Il s'agit d'une séquence dynamique où les perceptions de l'utilisateur (qui se déplace sur l'axe routier) sont brèves et en mouvement. L'insertion du motif photovoltaïque est peu perceptible car les panneaux sont implantés à distance de la route. La clôture périphérique est l'élément le plus perceptible mais la modification de l'ambiance paysagère est relativement faible, bien que le motif anthropique soit plus présent. L'impact est qualifié de faible, quel que soit l'enjeu considéré. ».

Photomontage n°2 : Perception depuis la sortie nord-est de Villemoyenne, au niveau de l'entrée du projet

CC

Informations photographie
Identifiant : A
Coordonnées Lambert 93 (X, Y, Z) : 791458, 6787769, 142
Date et heure de prise de vue : 26/01/2022 15:16
Focale APS-C / Focale 24x36 : 25 mm / 52,5 mm
Appareil Photo Numérique : NIKON D3100
Assemblage photographique : Cylindrique
Hauteur de prise de vue : 1,5 m



aucune mesure de réduction. En effet, il considère qu'il s'agit « d'une séquence relativement brève et dynamique, où les usagers sont en mouvement rapide ». On ne peut partager cette analyse. En effet, ce projet viendra modifier le cadre de vie des habitants du secteur. En conséquence, l'impact doit être considéré comme moyen depuis cette partie de route. Afin de réduire l'impact du projet, il est demandé de conserver la partie boisée en bordure de route RD 49b, comme indiqué sur le photomontage ci-dessus. On peut noter également sur ce photomontage la couleur verte du poste de livraison en bordure de route ainsi que de la citerne.

Le dossier indique que « des bâtiments techniques seront construits dans le cadre du projet, à savoir :

- 1 local de maintenance
- 2 postes de transformation
- 1 poste de livraison

Ils présenteront une finition vert foncé (RAL 6009), en cohérence avec la dominante végétale présente sur le site et sa périphérie. Une clôture, d'environ 2m, de hauteur sera implantée sur le pourtour des zones de projet. Deux portails seront installés, l'un d'une largeur de 6m le long de la RD49b, à hauteur de la nouvelle voie d'accès et le second pour l'accès à la zone est, en retrait de la RD49b. Ces équipements sont préconisés dans une teinte gris sombre (RAL 7016), relativement sobre, afin d'atténuer leur prégnance sur la périphérie du projet. »

Il est demandé pour l'ensemble des locaux techniques (citerne, poste de livraison, postes de transformation, local de maintenance) d'utiliser une couleur neutre allant du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019) et de finition mate. Le poste de transformation en bordure de la RD 49b sera habillé par un bardage bois afin de mieux se fondre dans cette partie boisée.

A noter également la clôture peu qualitative sur le photomontage. Il est demandé que la structure projetée des clôtures soit composée d'un grillage en acier galvanisé à maille large pour une certaine transparence visuelle et de poteaux bois permettant de retrouver une impression plus rurale et forestière.

Le photomontage réalisé depuis les étages du manoir des Tourelles (photomontage 1) a permis de confirmer l'absence d'impact paysager du projet sur le patrimoine bâti, toutes aires d'étude confondues.

4) Mesures de réduction proposées dans le dossier:

- Le maintien de la végétation existante en périphérie et notamment sur la frange ouest le long de Villemoyenne mais également en lisière nord et est. Cette mesure a permis de réduire encore davantage l'aire de visibilité du projet et son incidence pressentie sur les sensibilités identifiées.
- Une mesure complémentaire est proposée pour réduire encore davantage la visibilité du projet. Elle consiste au renforcement de la haie périphérique présente au sud-est du projet pour son rôle de filtre visuel sur le projet. Cet aménagement pourra supprimer entièrement la visibilité depuis la RD28 au sud.

Le détail de mise en œuvre des travaux de plantation s'appuie sur les préconisations suivantes :

- Travaux de préparation du sol (labour de la largeur de l'emprise), compris un apport de terre végétale amendée si nécessaire.
- Plantations avec au minimum 6 essences différentes, exclusivement issues d'une liste détaillée dans le dossier.
- Réalisation d'un important paillage de protection contre la concurrence herbacée.
- Protection des plants contre les dégradations des animaux.

Une série d'essences à planter est citée dans le dossier. Il faudra tout de même préciser les essences et prévoir la plantation au tout début d'exploitation du projet.

Conclusion :

L'avis est favorable concernant ce projet sur le volet paysage étant donné son impact modéré (voir faible) sur le paysage sous réserve de mettre en œuvre les mesures et les prescriptions suivantes :

Mesures :

- Le maintien de la végétation existante en périphérie et notamment sur la frange ouest le long de Villemoyenne mais également en lisière nord et est.
- Le renforcement de la haie périphérique présente au sud-est du projet son rôle de filtre visuel sur le projet. Une série d'essences à planter est citée dans le dossier. Il faudra préciser les essences et prévoir la plantation au tout début d'exploitation du projet.

Prescriptions :

- Conserver la partie boisée en bordure de route RD 49b, comme indiqué sur le photomontage2 (voir §3) Analyse sur le volet paysager)
- Pour l'ensemble des locaux techniques (citerne, poste de livraison, postes de transformation, local de maintenance), utiliser une couleur neutre allant du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019) et de finition mate. Le poste de transformation en bordure de la RD 49b sera habillé par un bardage bois afin de mieux se fondre dans cette partie boisée.
- La structure projetée des clôtures sera composée d'un grillage en acier galvanisé à maille large pour une certaine transparence visuelle et de poteaux bois permettant de retrouver une impression plus rurale et forestière.

La commune de Villemoyenne se situant au sein du PNRFO, il est également recommandé de recueillir l'avis du parc concernant ce projet.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables
Gauthier BOUTINEAU

